



**UPU** | UNION  
POSTALE  
UNIVERSELLE

## **Appel d'offres**

**Traduction du cours de formation de l'UPU sur la gestion des risques liés aux catastrophes**

9 novembre 2023

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
1. Introduction	3
1.1 Profil de l'Union postale universelle	3
2. Conditions générales	3
2.1 Confidentialité	3
2.2 Statut juridique du Fournisseur	4
2.3 Portée de l'appel d'offres	4
2.4 Contexte	4
2.5 Objectifs	5
2.6 Recours à des sous-traitants	6
2.7 Utilisation de l'emblème, du nom et du sigle de l'UPU	6
2.8 Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire	6
2.9 Propriété intellectuelle	6
2.10 Privilèges et immunités	6
2.11 Exonération fiscale	7
2.12 Langue	7
2.13 Signature	7
2.14 Notification de participation	7
2.15 Personnes de contact	7
2.16 Renseignements supplémentaires et questions	7
2.17 Dépôt des offres et date limite	8
2.18 Procédure d'évaluation	8
2.19 Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres	9
2.20 Calendrier provisoire	9
3. Structure de l'offre/format de la réponse	9
3.1 Lettre de couverture	9
3.2 Résumé analytique	10
3.3 Informations sur le Soumissionnaire	10
3.4 Informations sur les sous-traitants	10
3.5 Proposition d'ordre technique	10
3.6 Structure tarifaire	10
3.7 Calendrier de mise en œuvre et de paiement	10
3.8 Conditions générales de l'UPU	10
4. Exigences en matière de service	11
4.1 Description des services	11
4.2 Exigences applicables au Soumissionnaire	11
4.3 Exigences applicables aux consultants	11
4.4 Critères d'évaluation	11
4.5 Durée des services	12
4.6 Lieu de fourniture des services	12
4.7 Rapports	12
4.8 Autres exigences	12
4.9 Informations supplémentaires	12

## 1. Introduction

### 1.1 Profil de l'Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU) a été fondée en 1874 à Berne (Suisse) avec pour principal objectif l'établissement d'un territoire postal unique pour l'échange réciproque d'envois de la poste aux lettres et l'adoption de principes communs pour le service postal international de manière non discriminatoire. L'UPU, qui compte actuellement 192 Pays-membres, est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1948.

L'UPU a pour principale vocation de stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles, pour faciliter la communication entre les habitants de la planète. Pour ce faire, l'Union garantit la libre circulation des envois sur un territoire postal unique composé de réseaux interconnectés, encourage l'adoption de normes communes équitables et l'utilisation de la technologie, assure la coopération et l'interaction entre les parties intéressées, favorise une coopération technique efficace et veille à la satisfaction des besoins évolutifs des clients. L'UPU est donc amenée à jouer un rôle important dans la revitalisation constante des services postaux.

Par ailleurs, l'UPU facilite le développement des services postaux dans le monde en fournissant un cadre en matière de technologies de l'information et de la communication qui permet aux opérateurs désignés<sup>1</sup> des Pays-membres de l'UPU de se concentrer sur la prestation des services postaux pour leur clientèle. Dans ce contexte, l'UPU fournit au réseau mondial des services à valeur ajoutée ainsi que des applications informatiques pour gérer le courrier international et les mandats de poste internationaux.

## 2. Conditions générales

Sauf indication contraire dans le présent appel d'offres, le terme «Soumissionnaire» désigne toute personne, entreprise ou personne morale soumettant une proposition en réponse à l'appel d'offres. Le terme «Fournisseur» désigne le Soumissionnaire retenu.

### 2.1 Confidentialité

Les Soumissionnaires traitent dans la plus stricte confidentialité toutes les informations figurant dans l'appel d'offres ainsi que dans tout document joint à celui-ci qui n'ont pas encore été rendues publiques ou ne sont pas accessibles à tous, en particulier tout document portant la mention «confidentiel» transmis par l'UPU au Soumissionnaire comme document confidentiel complémentaire de l'appel d'offres. Les Soumissionnaires empêchent la divulgation ou la diffusion de ces informations à des tierces parties ou à d'autres entités ou personnes non expressément autorisées par les dispositions du présent document. En cas de doute, ces dispositions relatives à la confidentialité doivent tout de même être respectées. Tous les Soumissionnaires sont tenus de respecter ces dispositions en matière de confidentialité avant, pendant et après la procédure d'appel d'offres. Ces dispositions n'affectent en rien les obligations juridiques de l'UPU et des Soumissionnaires relatives à la divulgation d'informations.

Les Soumissionnaires n'utilisent pas ces informations à d'autres fins que celles liées à la participation au présent appel d'offres. Le présent appel d'offres et tous les documents annexés à celui-ci ne peuvent être transmis qu'à des personnes directement associées à la participation à l'appel d'offres pour le compte des Soumissionnaires. Si des agents externes ou des sous-traitants contribuent à la préparation des documents soumis dans le cadre de l'appel d'offres, ils doivent être nommés et signalés dans la notification de participation (v. chiffre 2.14).

Les Soumissionnaires assument l'entière responsabilité du respect des dispositions concernant la confidentialité par leurs agents, consultants, employés et sous-traitants ainsi que par toute tierce partie participant en leur nom à la procédure d'appel d'offres et sont tenus responsables des dommages résultant d'une faute ou de la divulgation non autorisée d'informations.

Tout Soumissionnaire enfreignant les dispositions relatives à la confidentialité figurant dans le présent document est passible d'une amende à verser à l'UPU, à moins qu'il ne puisse prouver qu'aucune faute ne lui est imputable. Cette amende ne dépasse pas 50 000 CHF par infraction. Le paiement d'une telle amende ne dégage pas les Soumissionnaires de leur obligation de respecter les exigences en matière de confidentialité.

<sup>1</sup> Conformément à l'article 2.1.6 de la Constitution de l'UPU, un opérateur désigné est défini comme toute entité gouvernementale ou non gouvernementale désignée officiellement par le Pays-membre pour assurer l'exploitation des services postaux et remplir les obligations y relatives découlant des Actes de l'Union sur son territoire.

Les Soumissionnaires souhaitant répondre au présent appel d'offres doivent contacter les personnes indiquées sous 2.15 ci-après et demander à l'UPU de leur envoyer des documents supplémentaires concernant l'appel d'offres, le cas échéant.

Sans préjudice des dispositions concernant la confidentialité énoncées ci-dessus, les Soumissionnaires acceptent que l'envoi de ces informations soit soumis à la signature préalable d'un accord de non-divulgaration entre les Soumissionnaires et l'UPU, selon des conditions qui seront déterminées et transmises par cette dernière.

## *2.2 Statut juridique du Fournisseur*

Au regard de la loi, le Fournisseur est considéré comme ayant un statut de prestataire indépendant. Le Fournisseur, ses agents, ses consultants, ses employés et ses sous-traitants (autorisés par l'UPU) ne peuvent en aucun cas être considérés comme des employés de l'UPU. Les agents, consultants, employés et sous-traitants du Fournisseur n'ont droit à aucune des prestations sociales accordées par l'UPU à ses employés. Le Fournisseur est seul responsable du paiement de toute compensation due à ses agents, consultants, employés et sous-traitants, notamment du paiement de toute taxe, prestation, compensation et assurance. Le Fournisseur certifie et déclare qu'il respectera l'ensemble des lois, règles et règlements établis par les autorités compétentes, notamment en ce qui concerne la retenue, la déclaration et le paiement en bonne et due forme de toutes les taxes exigibles.

Le Fournisseur est responsable de l'ensemble des activités, actes et omissions de ses agents, consultants, employés et sous-traitants.

## *2.3 Portée de l'appel d'offres*

Le présent appel d'offres porte sur la traduction d'un cours de gestion des risques liés aux catastrophes de l'anglais vers les cinq autres langues de l'UPU, soit l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais et le russe.

## *2.4 Contexte*

Depuis sa création, en 1999, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes promeut des actions visant à réduire les incidences des catastrophes naturelles. Grâce au cadre d'action de Hyogo (2005–2015) et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), des progrès considérables ont été réalisés pour limiter les pertes humaines et les dégâts causés par les catastrophes dans le monde. Grâce à ces cadres, la communauté internationale a accordé une plus grande importance à la gestion des risques liés aux catastrophes et aux politiques de réduction de ces risques. Dans le même temps, la fréquence et l'ampleur grandissantes des catastrophes naturelles survenues dans le monde ont accru l'importance des éléments suivants: les mesures de préparation et de prévention, la coopération multisectorielle et la collaboration locale, régionale et nationale visant à aider les pays affectés à améliorer leur capacité à surmonter les difficultés dues aux catastrophes naturelles.

Dans chaque région, le secteur postal a fait face à de nombreux types de catastrophes naturelles. Selon les données collectées par l'UPU depuis 2013, plus d'un tiers des perturbations des services postaux internationaux sont causées par des événements d'ordre naturel survenus dans le monde entier. Compte tenu de cela, ainsi que des difficultés commerciales et technologiques auxquelles le secteur postal est confronté, il est plus important que jamais d'améliorer la résilience des réseaux postaux et de renforcer la capacité des postes à relancer leurs opérations dans les meilleurs délais à la suite d'une catastrophe naturelle. L'UPU peut apporter son appui aux Pays-membres à cet égard en créant des outils et en proposant des formations permettant d'aider les opérateurs désignés à gagner en résilience face aux événements ayant des répercussions importantes afin de préserver leur viabilité et de réduire les pertes liées à ces événements. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, chaque dollar des États-Unis investi dans la prévention des catastrophes naturelles permettrait d'en économiser sept en termes de pertes économiques liées à une catastrophe.

Depuis 2013, l'UPU élabore un éventail de produits de formation et de bases de connaissances dans le domaine de la gestion des risques liés aux catastrophes pour aider les Pays-membres et leurs opérateurs désignés à mettre en place des opérations viables et résistantes aux catastrophes. D'importants progrès ont été réalisés en matière de gestion des risques liés aux catastrophes dans le secteur postal depuis le Congrès de Doha, qui avait adopté la recommandation C 64/2012 (Initiatives pour l'étude des mesures à adopter dans les domaines du développement durable et de la coopération au développement, en vue de renforcer la capacité de résistance des organisations postales en cas de catastrophe majeure). Cette recommandation avait débouché sur la création du groupe ad hoc chargé de la gestion des risques liés aux catastrophes. Outre la

sensibilisation renforcée aux questions de gestion des risques liés aux catastrophes dans le secteur postal et l'organisation de séminaires et d'ateliers, le principal livrable du groupe ad hoc pendant le cycle de Doha était la publication en 2016 du document intitulé «Construire la résilience – Guide de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles pour le secteur postal» (ci-après dénommé «Guide sur la GRC»). Disponible dans plusieurs langues de l'UPU, le Guide sur la GRC est un outil simple que les Pays-membres et leurs opérateurs désignés peuvent utiliser pour évaluer leurs capacités en matière de gestion des risques liés aux catastrophes.

Conscient qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, le Congrès d'Istanbul 2016 a adopté la proposition du Japon visant à poursuivre les efforts en matière de gestion des risques liés aux catastrophes dans le secteur postal, notamment pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Le Congrès d'Istanbul a ainsi recommandé aux organes compétents de l'UPU d'étudier «la possibilité d'un processus de certification spécifique qui permettrait aux opérateurs désignés d'améliorer leurs stratégies de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles et d'étalonner leur mise en œuvre par rapport au guide de gestion des risques liés aux catastrophes de l'Union postale universelle» (recommandation C 14/2016 du Congrès d'Istanbul). En parallèle, l'UPU a créé un mécanisme d'assistance technique, à savoir le fonds consacré à la résilience face aux catastrophes pendant le cycle d'Istanbul. Les pays en développement peuvent présenter un dossier pour obtenir de l'aide en matière d'équipement, de planification de la continuité des opérations et de formation du personnel. À ce jour, l'UPU a sélectionné 28 projets.

En 2018, l'UPU a élaboré et mis en ligne sur la plate-forme TRAINPOST un cours de formation pour le renforcement des capacités en matière de gestion des risques liés aux catastrophes. Ce cours a pour objectif de sensibiliser ses participants aux différents types de catastrophes et à leurs incidences négatives et de leur faire comprendre pourquoi il est essentiel que chaque opérateur désigné mette en place un plan robuste de gestion des risques liés aux catastrophes. Ce cours vise également à transmettre une connaissance et des compétences nécessaires au sujet des pratiques exemplaires du secteur et des procédures normalisées (outils et produits relatifs à la gestion des risques liés aux catastrophes) pour faire face aux catastrophes. À l'issue du cours, les participants devraient être en mesure d'élaborer un plan de gestion des risques liés aux catastrophes tenant compte des particularités de leur pays et de dangers spécifiques.

À l'heure actuelle, ce cours n'est disponible qu'en anglais. Afin d'accroître la conformité aux normes minimales de gestion des risques liés aux catastrophes et de constituer un groupe mondial exhaustif d'examineurs dans ce domaine, l'UPU veut à présent traduire l'intégralité du contenu du cours vers toutes ses autres langues de travail.

## 2.5 Objectifs

L'UPU recherche un consultant en traduction expérimenté pour traduire un cours de formation sur la gestion des risques liés aux catastrophes de l'anglais vers l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais et le russe. La durée du contrat serait d'un an.

Cela implique la traduction de tous les composants du cours de formation actuel sur la gestion des risques liés aux catastrophes, disponible en ligne ou pouvant être dispensé par un formateur. Ce cours est composé des modules suivants:

- Module 1 (Objectif et cadre international pour la gestion des risques liés aux catastrophes).
- Module 2 (Principes de base de la gestion des risques liés aux catastrophes).
- Module 3 (Comprendre les risques – Évaluation des risques et de la vulnérabilité).
- Module 4 (Les cinq phases de la gestion des risques liés aux catastrophes).
- Module 5 (Évaluation des dommages et des besoins postcatastrophe).
- Module 6 (Partenaires et ressources pour la gestion des risques liés aux catastrophes).
- Module 7 (Caractéristiques des catastrophes naturelles majeures et listes de contrôle pour chaque type).

Le Fournisseur sera responsable de la traduction de tous les composants du cours existant/packages SCORM<sup>2</sup> de l'anglais vers les autres langues de travail de l'UPU, à savoir l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais et le russe. Il devra également garantir la transmission complète et correcte de chaque cours traduit sur la plate-forme TRAINPOST de l'UPU.

<sup>2</sup> *Sharable Content Object Reference Model*, un ensemble de normes et de spécifications utilisé pour les systèmes de formation en ligne.

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il dispose des ressources appropriées pour traduire les packages de formation achevés vers l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais et le russe et pour soumettre par voie électronique les produits finis sur la plate-forme TRAINPOST de l'UPU. Le Fournisseur doit disposer d'une expérience des logiciels Articulate Storyline 360, Articulate Rise 360 et 3D Vista ainsi que des compétences spécialisées nécessaires pour les utiliser.

## 2.6 *Recours à des sous-traitants*

Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder, donner en sous-licence, sous-traiter, mettre en gage, transférer ou aliéner son offre, ni les droits et obligations prévus dans celle-ci ou dans tout contrat y associé passé avec l'UPU, sans le consentement écrit préalable de cette dernière.

L'approbation par l'UPU de l'engagement d'un sous-traitant ne dégage le Fournisseur d'aucune de ses obligations ou responsabilités quant aux travaux menés par le sous-traitant.

## 2.7 *Utilisation de l'emblème, du nom et du sigle de l'UPU*

Les Soumissionnaires n'annoncent ni ne rendent public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'ils envisagent de fournir, qu'ils fournissent ou qu'ils ont fourni des services à l'UPU et n'utilisent pas le nom, l'emblème ou le sigle de l'UPU dans le cadre de leurs activités pour en tirer un avantage commercial ou de la notoriété, sans l'autorisation préalable expresse de l'UPU. Les Soumissionnaires prennent toutes les mesures raisonnables pour veiller au respect de la présente disposition par leurs agents, consultants, employés et sous-traitants.

## 2.8 *Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire*

Sans préjudice des dispositions énoncées sous 3 et 4, les Soumissionnaires (y compris leurs agents, consultants, employés et sous-traitants) ne présentent pas d'offre collusoire et évitent toute pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire concernant:

- l'élaboration et la soumission des offres;
- la clarification des offres;
- la conduite et le contenu de toute négociation, y compris les négociations contractuelles finales.

Dans le cadre du présent appel d'offres, les notions d'offres collusoires, de pratiques anticoncurrentielles ou de toute autre pratique similaire peuvent couvrir la divulgation, l'échange ou la clarification d'informations (sous quelque forme que ce soit) avec tout autre Soumissionnaire, que ces informations soient confidentielles ou non pour l'UPU ou pour tout autre Soumissionnaire, en vue de modifier l'issue de l'appel d'offres et d'aboutir à un résultat différent de celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une procédure concurrentielle. En plus des autres recours dont elle dispose, l'UPU peut, à sa seule discrétion, rejeter immédiatement toute offre transmise par un Soumissionnaire qui, à son avis, s'est livré à des pratiques collusoires, anticoncurrentielles ou de nature similaire avec un autre Soumissionnaire dans le cadre de la préparation ou de la présentation d'offres, en relation avec cet appel d'offres ou avec d'autres procédures d'achat menées par l'UPU.

## 2.9 *Propriété intellectuelle*

Le présent appel d'offres et tous ses documents annexés, y compris tout contenu, toute formule, toute déclaration, tout concept, tout projet et toute procédure faisant partie de manière explicite ou implicite de l'appel d'offres, constituent la propriété intellectuelle exclusive de l'UPU. L'appel d'offres est communiqué aux différents Soumissionnaires dans le seul but de les aider à élaborer leurs offres respectives. Toute copie sur support papier du présent appel d'offres est détruite ou renvoyée à l'UPU par les Soumissionnaires non sélectionnés sur demande de l'UPU.

## 2.10 *Privilèges et immunités*

Rien dans les dispositions du présent appel d'offres ou en rapport avec celui-ci, avec les activités qui y sont décrites ou avec tout accord potentiel y relatif, ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, conformément à la loi suisse sur l'État hôte et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (sur le territoire suisse), à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (hors du territoire suisse) ainsi qu'à d'autres conventions et lois accordant et/ou reconnaissant de tels privilèges, immunités et facilités à l'UPU et à ses fonctionnaires (p. ex. la loi sur les immunités des organisations internationales (*International Organizations Immunities Act*) des États-Unis d'Amérique).

Par conséquent, le Fournisseur reconnaît et convient expressément que les biens et avoirs de l'UPU, y compris les archives, données, documents et fonds appartenant à l'UPU ou détenus par celle-ci (y compris, mais non exclusivement, les environnements informatiques relatifs à l'hébergement et aux données et les serveurs associés à la prestation de services, ainsi que toute donnée ou tout document sous quelque forme que ce soit appartenant à l'UPU ou détenu par celle-ci au nom de ses Pays-membres et de leurs opérateurs désignés), sont inviolables et exempts de perquisition, de réquisition, de confiscation, d'expropriation ou de toute autre forme d'ingérence exécutive, administrative, judiciaire ou législative. Le Fournisseur prend immédiatement contact avec l'UPU en cas de violation ou de tentative de violation des privilèges et immunités de l'UPU et prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir de telles violations.

Compte tenu du statut de l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies (et sans préjudice du respect par l'UPU de toute sanction établie par le Conseil de sécurité des Nations Unies), le Soumissionnaire doit expressément attester de sa volonté et sa capacité juridique et opérationnelle de fournir les services de manière non discriminatoire au profit de toutes les entités pouvant y prétendre établies et/ou sises sur le territoire de tout Pays-membre de l'UPU, indépendamment de l'existence de relations diplomatiques entre le pays dans lequel l'entreprise du Soumissionnaire est immatriculée et/ou dans lequel elle opère et un Pays-membre de l'UPU (y compris son ou ses opérateurs désignés).

### *2.11 Exonération fiscale*

Conformément aux dispositions de l'article III, section 9, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, l'UPU est exonérée de toute taxe directe ainsi que de toute restriction douanière, de tout droit de douane et de toute redevance de nature analogue pour l'importation ou l'exportation de marchandises pour son usage officiel.

De plus, l'UPU, en sa qualité d'organisation intergouvernementale et d'institution spécialisée des Nations Unies, est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Suisse (Ordonnance relative à la loi sur la TVA, art. 22; *Instructions 2001 sur la TVA*, art. 574, 816 et autres) ainsi que dans d'autres pays. Tous les prix sont donc indiqués «nets», sans TVA ou taxes analogues.

### *2.12 Langue*

Les documents des offres transmises par les Soumissionnaires sont entièrement rédigés en anglais.

### *2.13 Signature*

Les offres sont signées par un ou des représentants dûment désignés et autorisés à agir au nom du Soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité du Soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres.

### *2.14 Notification de participation*

Dès réception du présent appel d'offres, le Soumissionnaire envoie une confirmation de participation à toutes les personnes de contact mentionnées sous 2.15, dans le respect de la date limite indiquée sous 2.20.

### *2.15 Personnes de contact*

Secrétariat du Comité d'adjudications et d'achats  
Union postale universelle  
Bureau international  
Weltpoststrasse 4  
3015 BERNE  
SUISSE

Adresse électronique: [caa@upu.int](mailto:caa@upu.int)

### *2.16 Renseignements supplémentaires et questions*

Les Soumissionnaires envoient toute question relative au contenu de cet appel d'offres ou toute demande de clarification par écrit à la ou aux personnes de contact indiquées sous 2.15 le 15 novembre 2023 au plus tard.

Les réponses aux questions des Soumissionnaires ainsi que toute information supplémentaire et mise à jour relative au présent appel d'offres seront publiées sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/Achats>).

#### *2.17 Dépôt des offres et date limite*

Toutes les offres doivent être soumises à l'UPU uniquement par courrier électronique à l'adresse [RFP-2023-026@upu.int](mailto:RFP-2023-026@upu.int) avec pour objet «RFP-2023-026 – Traduction du cours de formation de l'UPU sur la gestion des risques liés aux catastrophes».

La date limite de soumission des offres est fixée au 30 novembre 2023 à 16 heures HNEC (UTC+1).

L'UPU ne prendra pas en considération les offres reçues passé ce délai. Par ailleurs, l'UPU n'acceptera pas les offres transmises à toute autre adresse ou par tout autre moyen que ceux indiqués plus haut.

La préparation et la soumission des documents relatifs aux offres par les Soumissionnaires sont gratuites pour l'UPU.

#### *2.18 Procédure d'évaluation*

L'objectif du processus d'évaluation est de garantir la sélection d'un Fournisseur qualifié, fiable et expérimenté capable de fournir les services spécialisés et de remplir les objectifs décrits dans le présent appel d'offres.

L'UPU mène cette procédure d'évaluation en vue de déterminer aussi objectivement que possible l'offre qui répond le mieux aux besoins spécifiques de l'UPU. Toutes les offres soumises font l'objet d'une évaluation approfondie, menée à la seule discrétion de l'UPU, visant à engager le Fournisseur de services adéquat. Il sera dûment tenu compte du profil, des qualifications et de l'expérience spécifiques des Soumissionnaires par rapport aux services demandés.

La structure des propositions prescrite sous 3 doit être respectée par tous les Soumissionnaires. L'UPU ne prendra en considération aucune offre ne répondant pas aux critères obligatoires établis.

Les offres reçues par l'UPU doivent porter sur tous les aspects de l'appel d'offres, et toutes les modifications considérées comme nécessaires ou les éléments considérés comme manquants par les Soumissionnaires doivent être identifiés comme tels.

Les critères d'évaluation des offres sont, par ordre décroissant d'importance, les suivants:

- Qualité de la proposition (selon les spécifications du présent appel d'offres).
- Connaissances et expérience du Soumissionnaire et de son équipe et/ou du ou des consultants dans le domaine concerné.
- Prix.

La sélection de la meilleure offre se fondera sur une liste non exhaustive de critères définis sous 4. Il convient donc que les Soumissionnaires étudient et indiquent clairement en quoi leur offre correspond aux critères listés.

Les délibérations du Comité d'adjudications et d'achats de l'UPU sont strictement confidentielles. Le comité soumet au Directeur général du Bureau international de l'UPU un rapport sur l'évaluation des offres reçues, accompagné de sa recommandation finale, pour examen et autorisation.

L'UPU n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus basse et se réserve le droit d'accepter tout ou partie de l'offre. Lors de l'attribution du marché, il sera tenu compte à la fois du coût global des prestations et de la nature et de la qualité des services à fournir. L'UPU se réserve également le droit de négocier les prix ainsi que les conditions générales du contrat après réception de l'offre.

Les Soumissionnaires seront informés du résultat de l'appel d'offres le plus rapidement possible après prise de décisions finale par l'UPU.



### 2.19 Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres

L'UPU se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment avant la conclusion de la procédure d'appel d'offres (c'est-à-dire à tout moment avant la signature du contrat correspondant avec le Fournisseur), de modifier, de suspendre ou d'annuler tout ou partie de l'appel d'offres.

### 2.20 Calendrier provisoire

Publication de l'appel d'offres	9 novembre 2023
Date limite pour la soumission de la notification de participation	15 novembre 2023
Date limite pour la soumission des demandes de renseignements et questions	20 novembre 2023
Date limite pour l'envoi des réponses aux demandes de renseignements et questions	25 novembre 2023
<b>Date limite pour la soumission des offres à l'UPU</b>	<b>30 novembre 2023, à 16 heures HNEC (UTC+1)</b>
Date prévue pour le début de la relation contractuelle	10 janvier 2024

## 3. Structure de l'offre/format de la réponse

Toutes les informations soumises par les Soumissionnaires doivent être en totale conformité avec les conditions générales définies sous 2, les dispositions établies sous 3 et les exigences en matière de service fixées sous 4.

De plus, les exigences énoncées dans le présent appel d'offres doivent être pleinement respectées, de même que la structure, l'ordre et la numérotation définis ci-dessous. L'UPU évalue toutes les réponses des Soumissionnaires en suivant la structure définie ci-dessous et se réserve le droit de rejeter toute offre ne répondant pas aux exigences prévues dans le présent appel d'offres.

Pour chacune des exigences figurant dans l'appel d'offres, les Soumissionnaires doivent répondre par l'une des mentions ci-après:

- Exigence respectée.
- Exigence en partie respectée (avec explication des limitations correspondantes).
- Exigence non respectée.

Il convient que les Soumissionnaires fournissent des précisions et/ou des exemples de mise en œuvre de leur solution en situation réelle (cas existants) pour justifier la mention «exigence respectée» ou «exigence en partie respectée».

### 3.1 Lettre de couverture

Chaque Soumissionnaire envoie une lettre de couverture comprenant:

- une déclaration certifiant que le Soumissionnaire a lu, compris et accepté toutes les dispositions de l'appel d'offres;
- le nom, le numéro de téléphone et les adresses postale et électronique du Soumissionnaire ainsi que le nom de son ou ses représentants;
- une déclaration indiquant que les documents de l'offre soumise sont valables pour une période minimale de cent vingt jours.

La lettre de couverture est signée par un ou des représentants dûment désignés, autorisés à agir au nom du Soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité juridique du Soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres. Elle comprend aussi une confirmation de l'octroi de cette autorisation par le Soumissionnaire.

### 3.2 *Résumé analytique*

Les Soumissionnaires fournissent un résumé analytique mettant en avant les aspects les plus importants de leur offre.

### 3.3 *Informations sur le Soumissionnaire*

Les Soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes:

- Structure de l'entreprise, emplacements/filiales.
- Données financières (chiffre d'affaires, bénéfices, etc.).
- Partenaires et actionnaires de l'entreprise.
- Histoire de l'entreprise.
- Position sur le marché et part sur les marchés concernés.

### 3.4 *Informations sur les sous-traitants*

Non applicable.

### 3.5 *Proposition d'ordre technique*

Les Soumissionnaires soumettent une proposition d'ordre technique en répondant à chacune des exigences en matière de service définies sous 4. Dans cette proposition, il convient de présenter la méthode, les processus et le calendrier, si applicables, que les Soumissionnaires prévoient de mettre en œuvre afin de remplir les objectifs fixés dans le présent appel d'offres.

### 3.6 *Structure tarifaire*

Les Soumissionnaires fournissent une structure tarifaire détaillée comprenant le détail du budget pour la traduction vers chaque langue.

Les Soumissionnaires ne doivent pas inclure la TVA dans la structure tarifaire (v. chiffre 2.11). Toutes les informations tarifaires seront indiquées exclusivement en francs suisses.

### 3.7 *Calendrier de mise en œuvre et de paiement*

Les dates prévues pour la prestation des services sont les suivantes:

Date de début: 10 janvier 2024

Date de fin: 9 janvier 2025

Les Soumissionnaires doivent proposer un calendrier de mise en œuvre et de paiement dans leur proposition financière, lequel sera soumis à l'approbation de l'UPU.

Les services assurés par le Fournisseur sont facturés mensuellement à terme échu. L'UPU effectuera le paiement dans un délai de trente jours ouvrables à compter de la réception de la facture, sous réserve de l'acceptation par l'UPU des services fournis et de la transmission à l'UPU par le Fournisseur de l'ensemble des documents détaillant clairement les services correspondant à la facture (selon un format que l'UPU définira).

### 3.8 *Conditions générales de l'UPU*

Les Soumissionnaires incluent dans leur offre une déclaration d'acceptation des conditions générales applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services jointes pour référence.

Les clauses définitives de tout contrat résultant de cet appel d'offres sont définies par l'UPU et acceptées par le Fournisseur. Les négociations contractuelles démarrent seulement après que l'UPU a pris une décision finale concernant le Fournisseur retenu.

## 4. Exigences en matière de service

### 4.1 Description des services

Le Fournisseur est amené à fournir les services suivants:

- Fournir, en utilisant Articulate Storyline 360, Articulate Rise 360 et 3D Vista, une traduction complète et fidèle des modules existants du cours sur la gestion des risques liés aux catastrophes de la version anglaise originale vers toutes les autres langues de l'UPU, à savoir l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais et le russe.
- Assurer la transmission complète et correcte de chaque cours traduit sur la plate-forme TRAINSPOST de l'UPU, y compris la phase de test.
- Aider à résoudre les problèmes techniques et à corriger les problèmes signalés par les utilisateurs.
- Fournir un rapport final qui rend également compte de la résolution des problèmes techniques.

### 4.2 Exigences applicables au Soumissionnaire

Les Soumissionnaires sont des entreprises de renommée internationale dans le domaine d'activité défini dans le présent document.

De plus, il est attendu des Soumissionnaires qu'ils fassent preuve des qualités suivantes:

- Expérience avérée de la livraison conforme aux attentes de traductions de modules de formation vers toutes les langues de l'UPU.
- Compréhension des activités nationales, régionales et internationales en matière de gestion des risques liés aux catastrophes dans le secteur postal.
- Expérience de travail avec des organisations des Nations Unies, y compris l'UPU et/ou d'autres organisations intergouvernementales.
- Expérience de travail dans le secteur postal.
- Maîtrise des outils informatiques et expérience des logiciels Moodle, Articulate Storyline 360, Articulate Rise 360 et 3D Vista ainsi que de MS Teams, Word, Excel et PowerPoint.

Les Soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont obtenu des résultats satisfaisants pour des activités similaires (lettres de référence et/ou certificats d'achèvement des travaux). Les transactions et activités commerciales menées par le Soumissionnaire doivent être conformes aux mandats et aux principes de l'UPU.

### 4.3 Exigences applicables aux consultants

Non applicable.

### 4.4 Critères d'évaluation

Les Soumissionnaires seront évalués au moyen d'un système de notation sur 100 points (70 points pour leur proposition technique et 30 points pour leur structure tarifaire).

La proposition d'ordre technique est évaluée sur la base des critères suivants:

<i>Critères</i>	<i>Points maximaux</i>
Expérience de la traduction de modules de cours existants vers les langues de l'UPU	20
Capacités du ou des traducteurs (expérience, qualifications)	20
Expérience de Moodle, Articulate Storyline 360, Articulate Rise 360 et 3D Vista	10
Expérience de travail avec des organisations des Nations Unies et sur d'autres activités de gestion des risques liés aux catastrophes dans le secteur postal	10
Maîtrise et expérience des outils informatiques	10

Les Soumissionnaires justifient de leur capacité à respecter ces exigences en fournissant une liste de références.

#### 4.5 *Durée des services*

Il est prévu que les travaux commencent en janvier 2024 pour une durée contractuelle totale d'un an.

#### 4.6 *Lieu de fourniture des services*

Le Fournisseur ou son consultant désigné travaille en principe depuis les locaux du Fournisseur ou depuis son bureau à domicile.

Le Fournisseur ou son consultant désigné travaille en relation et en contact étroits avec l'UPU (selon les instructions fournies par cette dernière) et il peut occasionnellement lui être demandé de mener certaines tâches depuis le siège de l'UPU, à Berne.

#### 4.7 *Rapports*

Le Fournisseur transmet des rapports mensuels à l'UPU décrivant les services pertinents qu'il a fournis pendant la période considérée. Ces rapports sont rédigés en suivant une structure et un format définis par l'UPU (p. ex. feuilles de présence).

L'UPU peut contester les feuilles de présence soumises par le Fournisseur dans un délai de dix jours ouvrables à compter de leur réception. Si les feuilles de présence ne font l'objet d'aucune contestation avant échéance de ce délai, les services correspondants sont considérés comme dûment fournis par le Fournisseur et acceptés par l'UPU.

#### 4.8 *Autres exigences*

Les Soumissionnaires doivent décrire toute procédure pertinente pour assurer la continuité des services fournis et garantir le remplacement et le recyclage du personnel ainsi que toute procédure pertinente en matière de gestion de projet et de communication.

Par ailleurs, les Soumissionnaires confirment que leur offre couvre tous les coûts liés à la prestation des services faisant l'objet du présent appel d'offres. Les autres dépenses engagées par le Fournisseur, y compris les frais de déplacement et de subsistance occasionnés par la prestation des services convenus dans des locaux désignés spécifiquement par l'UPU autres que ceux du Fournisseur, sont soumises au consentement écrit préalable de l'UPU. Aucuns autres frais ne seront payés, à l'exception du remboursement d'autres coûts inévitables et nécessaires pour assurer la prestation des services convenus ne pouvant être engagés sans le consentement écrit préalable de l'UPU.

#### 4.9 *Informations supplémentaires*

Les Soumissionnaires peuvent inclure toute information supplémentaire jugée nécessaire ou pertinente pour permettre à l'UPU d'avoir une compréhension claire et détaillée des services proposés.